

MAIRIE
42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 21 novembre 2022.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

PRÉSENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, Mme Marguerite SERGENT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE.

ABSENTS EXCUSES : M. Théophile RIVIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT et Mme Séverine BONJEAN qui ont donné respectivement procuration à Mme Christelle MURON, M. Julien DEGOUT, Mme Pauline ARTHAUD et Mme Christelle BALICHARD.

*Objet : Avenant 1au Lot 1 Terrassement VRD
Logements Sociaux Passifs
Réf. 2022.08.01*

Monsieur le Maire rappelle le marché initial du lot n°1, Terrassement VRD, de l'entreprise PONTILLE, concernant les Logements Passifs Sociaux, pour un montant de 25 827.55 € HT.

Un avenant est nécessaire concernant des travaux :

- de remblaiement complémentaire suite à la découverte d'une cave non répertoriée ;
- d'acheminement des arrivées CFo/Cfa de ENEDIS et du concessionnaire TELECOM.

Soit un avenant de 1 120.00 € HT, ce qui porte le marché à **26 947.55 € HT**.

Après délibération, le Conseil municipal, par 16 « pour » et 3 « abstention »,

- **ACCEPTE** l'avenant suscité de 1 120.00 € HT au lot 1 Terrassement VRD ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer et le transmettre à l'entreprise PONTILLE et l'Architecte.

Pour copie conforme.

NOIRETABLE, le 29/11/2022
Le Maire, Julien DEGOUT.

*La Secrétaire,
Marie-Hélène
PERICOT-GOUTTEFANGEAS*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20221126-D2022_06_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de votants	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 21 novembre 2022.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, Mme Marguerite SERGENT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE.

ABSENTS EXCUSES : M. Théophile RIVIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT et Mme Séverine BONJEAN qui ont donné respectivement procuration à Mme Christelle MURON, M. Julien DEGOUT, Mme Pauline ARTHAUD et Mme Christelle BALICHARD.

Objet : Avenant 1au Lot 2 GROS OEUVRE
Logements Sociaux Passifs
Réf. 2022.08.02

Monsieur le Maire rappelle le marché initial du lot n°2 GROS OEUVRE, de l'entreprise DELAIRE SAS, concernant les Logements Passifs Sociaux, pour un montant de 154 900 € HT.

Un avenant est nécessaire concernant des travaux :

Mise en place des couvertines béton sur le relevé béton de l'escalier extérieur afin de protéger les enduits ;

Aléas de chantier.

Soit un avenant de 3102.00 € HT, ce qui porte le marché à 158 002.00 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal, par 16 voix « pour » et 3 « abstention »,

ACCEPTE l'avenant suscité de 3 102.00 € HT au lot 2 Gros Oeuvre ;

AUTORISE le Maire à le signer et le transmettre à l'entreprise DELAIRE SAS et à l'Architecte.

Pour copie conforme.

La Secrétaire,
Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS



NOIRETABLE, le 29/11/2022
Le Maire, Julien DEGOUT.



Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de votants	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 21 novembre 2022.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, Mme Marguerite SERGENT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE.

ABSENTS EXCUSES : M. Théophile RIVIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT et Mme Séverine BONJEAN qui ont donné respectivement procuration à Mme Christelle MURON, M. Julien DEGOUT, Mme Pauline ARTHAUD et Mme Christelle BALICHARD.

Objet : Avenant 1au Lot 5 COUVERTURE TUILES
Logements Sociaux Passifs
Réf. 2022.08.03

Monsieur le Maire rappelle le marché initial du lot n°5, COUVERTURE TUILES, de l'entreprise SARL LIGNATECH, concernant les Logements Passifs Sociaux, pour un montant de 22 661.20 € HT.

Un avenant est nécessaire concernant des travaux :

D'habillage de terrasse en bardage bois, de renforcer la fixation des garde-corps jugée insuffisante et de protéger les arases et les relevés avec des couvertines en remplacement des tuiles faîtières.

Soit un avenant de 723.20 € HT, ce qui porte le marché à 23 384.40 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal, par 16 voix « pour » et 3 « abstention »,

ACCEPTE l'avenant suscité de 723.20 € HT au lot 5 COUVERTURE TUILES ;

AUTORISE le Maire à le signer et le transmettre à l'entreprise SARL LIGNATECH et à l'Architecte.

Pour copie conforme.

La secrétaire,
Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

NOIRETABLE, le 29/11/2022
Le Maire, Julien DEGOUT.



MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de votants	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 21 novembre 2022.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, Mme Marguerite SERGENT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE.

ABSENTS EXCUSES : M. Théophile RIVIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT et Mme Séverine BONJEAN qui ont donné respectivement procuration à Mme Christelle MURON, M. Julien DEGOUT, Mme Pauline ARTHAUD et Mme Christelle BALICHARD.

*Objet : Avenant au Lot 6 Isolation extérieur et Façades
Logements Sociaux Passifs
Réf. 2022.08.04*

Monsieur le Maire rappelle le marché initial du lot n°6 ISOLATION EXTERIEUR & FACADES, de l'entreprise CFF SAS, concernant les Logements Passifs Sociaux, pour un montant de 33 500.00 € HT.

La Commission d'appel d'offres, s'est réunie le 25/11/2022 à 14 h 00 pour approuver l'avenant, supérieur à 5 %, concernant des travaux d'Isolation thermique par l'extérieure et enduit dans les embrasures des menuiseries extérieures et de la sous face OB du logement 5.

Soit un avenant de 5 819.34 € HT, ce qui porte le marché à 39 319.34 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal, par 16 « pour » et 3 « abstention »,

ACCEPTTE l'avenant suscité de 5 819.34 € HT au lot 6 ISOLATION EXTERIEUR & FACADES ;

AUTORISE le Maire à le signer et le transmettre à l'entreprise CFF SAS et à l'Architecte.

Pour copie conforme.

La Secrétaire de séance
Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

NOIRETABLE, le 29/11/2022
Le Maire, Julien DEGOUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20221128-D2022_06_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 01/12/2022

MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de votants	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 21 novembre 2022.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, Mme Marguerite SERGENT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE.

ABSENTS EXCUSES : M. Théophile RIVIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT et Mme Séverine BONJEAN qui ont donné respectivement procuration à Mme Christelle MURON, M. Julien DEGOUT, Mme Pauline ARTHAUD et Mme Christelle BALICHARD.

*Objet : Avenant 1au Lot 7 Menuiseries extérieures
Logements Sociaux Passifs
Réf. 2022.08.05*

Monsieur le Maire rappelle le marché initial du lot n°7 MENUISERIES EXTERIEURES, de l'entreprise SARL LIGNATEC, concernant les Logements Passifs Sociaux, pour un montant de 62 934.67 € HT.

Un avenant est nécessaire concernant des travaux :
Protéger et isoler un nez de dalle sur le logement 2.

Soit un avenant de 548.97 € HT, ce qui porte le marché à 63 483.64 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal, par 16 « pour » et 3 « abstention »,

ACCEPTE l'avenant suscité de 5 819.34 € HT au lot 7 Menuiseries extérieures ;
AUTORISE le Maire à le signer et le transmettre à l'entreprise SARL LIGNATEC et à l'Architecte.

Pour copie conforme.

NOIRETABLE, le 29 novembre 2022
Le Maire, Julien DEGOUT.

*Co. Secrétaire,
Marie Hélène
PERICOT-GOUTTEFANGEAS*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20221128-D2022_06_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 01/12/2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de votants	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 21 novembre 2022.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, Mme Marguerite SERGENT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE.

ABSENTS EXCUSES : M. Théophile RIVIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT et Mme Séverine BONJEAN qui ont donné respectivement procuration à Mme Christelle MURON, M. Julien DEGOUT, Mme Pauline ARTHAUD et Mme Christelle BALICHARD.

Objet : Avenant 1au Lot 8 Serrurerie
Logements Sociaux Passifs
Réf. 2022.08.06

Monsieur le Maire rappelle le marché initial du lot n°8 SERRURERIE, de l'entreprise MICHOLET, concernant les Logements Passifs Sociaux, pour un montant de 39 095.38 € HT.

Un avenant est nécessaire concernant des travaux :

Fourniture et pose d'une grille de ventilation en métal dans le local PAC et des plaques signalétiques ;

Fourniture et pose d'un garde-corps dans le local PAC ;

Fourniture et pose des tôles d'habillages sur les alimentations électriques extérieures rapportées en façade.

Soit un avenant de 1 264.32 € HT, ce qui porte le marché à 40 359.70 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal, par 16 voix « pour » et 3 « abstention »,

- **ACCEPTE** l'avenant suscité de 1 264.32 € HT au lot 8 Serrurerie ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer et le transmettre à l'entreprise MICHOLET et à l'Architecte.

Pour copie conforme.

La Secrétaire de séance,
Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS



NOIRETABLE, le 2 décembre 2022
Le Maire, Julien DEGOUT.



Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de votants	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 21 novembre 2022.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, Mme Marguerite SERGENT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE.

ABSENTS EXCUSES : M. Théophile RIVIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT et Mme Séverine BONJEAN qui ont donné respectivement procuration à Mme Christelle MURON, M. Julien DEGOUT, Mme Pauline ARTHAUD et Mme Christelle BALICHARD.

*Objet : Avenant 1au Lot 9 Plâtrerie Peinture
Logements Sociaux Passifs
Réf. 2022.08.07*

Monsieur le Maire rappelle le marché initial du lot n°9 PLATRERIE PEINTURE, de l'entreprise AM PLAQUISTE, concernant les Logements Passifs Sociaux, pour un montant de 50 346.29 € HT.

La Commission d'appel d'offres, s'est réunie le 25/11/2022 à 14 h 00 pour approuver l'avenant, supérieur à 5 %, concernant les travaux suivants :

Création des doublages complémentaires dans les logements 1 à 4 ;

Création de plafonds DF 1/2H par le bureau de contrôle dans les logements 3 et 4 ;

Soit un avenant de 4 639.75 € HT, ce qui porte le marché à 54 986.04 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal, par 16 voix « pour » et 3 « abstention »,

ACCEPTE l'avenant suscité de 4 639.75 € HT au lot 9 Plâtrerie Peinture ;

AUTORISE le Maire à le signer et le transmettre à l'entreprise AM PLAQUISTE et à l'Architecte.

Pour copie conforme.

La Secrétaire de séance,
Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

NOIRETABLE, le 29/11/2022
Le Maire, Julien DEGOUT.



MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de votants	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 21 novembre 2022.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, Mme Marguerite SERGENT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE.

ABSENTS EXCUSES : M. Théophile RIVIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT et Mme Séverine BONJEAN qui ont donné respectivement procuration à Mme Christelle MURON, M. Julien DEGOUT, Mme Pauline ARTHAUD et Mme Christelle BALICHARD.

*Objet : Avenant 2au Lot 10 Menuiserie Intérieure
Logements Sociaux Passifs
Réf. 2022.08.08*

Monsieur le Maire rappelle le marché initial du lot n°10 Menuiserie Intérieure, de l'entreprise SECOIA, concernant les Logements Passifs Sociaux, pour un montant de 13 833.89 € HT.

La Commission d'appel d'offres, s'est réunie le 25/11/2022 à 14 h 00 pour approuver l'avenant, supérieur à 5 %, concernant les travaux ci-dessous,

Fourniture et pose d'une porte sur le local ballon EC

Fourniture et pose des habillages MDF pour cacher les alimentations électriques

Suppression des trappes verticales des gaines techniques et ajout des trappes en faux plafonds ;

Soit un avenant de 2 766.32 € HT, ce qui porte le marché à 16 600.21 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal, par 16 « pour » et 3 « abstention »,

ACCEPTÉ l'avenant suscité de 2 766.32 HT au lot 10 Menuiserie Intérieure ;

AUTORISE le Maire à le signer et le transmettre à l'entreprise SECOIA et à l'Architecte.

Pour copie conforme.

La Secrétaire de séance
Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

NOIRETABLE, le 29 novembre 2022
Le Maire, Julien DEGOUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20221128-D2022_06_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 01/12/2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de votants	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 21 novembre 2022.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, Mme Marguerite SERGENT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE.

ABSENTS EXCUSES : M. Théophile RIVIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT et Mme Séverine BONJEAN qui ont donné respectivement procuration à Mme Christelle MURON, M. Julien DEGOUT, Mme Pauline ARTHAUD et Mme Christelle BALICHARD.

*Objet : Avenant 2au Lot 12 Plomberie Sanitaire
Logements Sociaux Passifs
Réf. 2022.08.09*

Monsieur le Maire rappelle le marché initial du lot n°12 Plomberie Sanitaire, de l'entreprise PORTE SAS, concernant les Logements Passifs Sociaux, pour un montant initial de 29 291.80 € HT, ainsi que la délibération du 31/05/2022 concernant un premier avenant de 9.29.50 € HT ce qui porte le marché à 30 221.30 € HT.

La Commission d'appel d'offres, s'est réunie le 25/11/2022 à 14 h 00 pour approuver l'avenant, supérieur à 5 %, concernant des travaux complémentaires de carottages ;

Soit un avenant de 3 257.50 € HT, ce qui porte le marché à 33 478.80 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal, par 16 « pour » et 3 « abstention »,

- **ACCEPTE** l'avenant suscité de 3 257.50 HT au lot 12 Plomberie Sanitaire ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer et le transmettre à l'entreprise PORTE SAS et à l'Architecte.

Pour copie conforme.

La Secrétaire de Séance,
Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

NOIRETABLE, le 29 novembre 2022
Le Maire, Julien DEGOUT.



MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de votants	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 21 novembre 2022.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, Mme Marguerite SERGENT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE.

ABSENTS EXCUSES : M. Théophile RIVIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT et Mme Séverine BONJEAN qui ont donné respectivement procuration à Mme Christelle MURON, M. Julien DEGOUT, Mme Pauline ARTHAUD et Mme Christelle BALICHARD.

Objet : Avenant 1au Lot 14 Electricité

Logements Sociaux Passifs

Réf. 2022.08.10

Monsieur le Maire rappelle le marché initial du lot n°14 Electricité, de l'entreprise ROCHARM, concernant les Logements Passifs Sociaux, pour un montant initial de 39 595.00 € HT.

La Commission d'appel d'offres, s'est réunie le 25/11/2022 à 14 h 00 pour approuver l'avenant, supérieur à 5 %, concernant des travaux de fourniture et pose d'alimentations électriques pour les éléments spécifiques de la VMC et des pilotes hydrauliques du lot 13 Ventilation Chauffage dans les logements 1 à 5 ;

Soit un avenant de 2 210.00 € HT, ce qui porte le marché à 41 805.00 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal, par 16 voix « pour » et 3 « abstention »,

- **ACCEPTE** l'avenant suscité de 2 210.00 HT au lot 12 Plomberie Sanitaire ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer et le transmettre à l'entreprise ROCHARM et à l'Architecte.

Pour copie conforme.

La Secrétaire de Séance,
Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS



NOIRETABLE, le 29 novembre 2022

Le Maire, Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de votants	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 21 novembre 2022.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, Mme Marguerite SERGENT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE.

ABSENTS EXCUSES : M. Théophile RIVIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT et Mme Séverine BONJEAN qui ont donné respectivement procuration à Mme Christelle MURON, M. Julien DEGOUT, Mme Pauline ARTHAUD et Mme Christelle BALICHARD.

*Objet : Avenant 1au Lot 15 Espaces verts clôture
Logements Sociaux Passifs
Réf. 2022.08.11*

Monsieur le Maire rappelle le marché initial du lot n°15 Espaces verts clôture, de l'entreprise TERIDEAL, concernant les Logements Passifs Sociaux, pour un montant initial de 17 825.04 € HT.

La Commission d'appel d'offres, s'est réunie le 25/11/2022 à 14 h 00 pour approuver l'avenant, supérieur à 5 %, concernant les travaux ci-dessous :

- Prolongement des soutènements bois ;
- Ajout des caniveaux en façade Nord pour respecter les gardes à l'eau ;
- Prolongement des clôtures bois pour fermer les rez-de-jardins faisant suite à la démolition du mur de pierres.

Soit un avenant de 2 908.74 € HT, ce qui porte le marché à 20 733.78 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal, par 16 voix « pour » et 3 « abstention »,

- **ACCEPTE** l'avenant suscité de 2 908.74 HT au lot 15 Espaces verts clôture ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer et le transmettre à l'entreprise TERIDEAL et à l'Architecte.

Pour copie conforme.

La Secrétaire de Séance,
Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS



NOIRETABLE, le 29 novembre 2022
Le Maire, Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de votants	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 21 novembre 2022.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, Mme Marguerite SERGENT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE.

ABSENTS EXCUSES : M. Théophile RIVIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT et Mme Séverine BONJEAN qui ont donné respectivement procuration à Mme Christelle MURON, M. Julien DEGOUT, Mme Pauline ARTHAUD et Mme Christelle BALICHARD.

Objet : Inscriptions de crédits budgétaires

2022.08.13

D.M. n°10/2022

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de rajouter des crédits, en section de fonctionnement, au chapitre 012 « Charges de personnel ».

En effet, aucune régularisation n'avait été faite lors de l'augmentation de quotité horaires des postes au camping et au secrétariat ; ni lors de la création des contrats à durée déterminée à l'école et au secrétariat.

Aussi, la modification budgétaire est soumise à l'approbation de l'Assemblée :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Article 6413 Personnel non titulaire	+	20 000 €
Article 6415 Prime inflation	+	1 500 €
Article 6411 Personnel titulaire	+	1 500 €

Recettes

Article 6419 Remboursement Personnel	+	3 000 €
Article 70311 Concessions cimetièrè	+	4 000 €
Article 70688 Régie Camping	+	3 000 €
Article 7484 Dotation recensement	+	3 000 €
Article 773 Remboursement CNRACL 2021	+	3 000 €
Article 7718 Autres produits exceptionnels	+	2 000 €
Article 7364 Casino	-+	5 000 €

Après délibération, le Conseil municipal approuve la modification budgétaire suscitée à l'unanimité

Pour copie certifiée conforme.

NOIRETABLE, le 29 novembr 2022

La Secrétaire,
Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS



Le Maire, Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de votants	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 21 novembre 2022.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, Mme Marguerite SERGENT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE.

ABSENTS EXCUSES : M. Théophile RIVIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT et Mme Séverine BONJEAN qui ont donné respectivement procuration à Mme Christelle MURON, M. Julien DEGOUT, Mme Pauline ARTHAUD et Mme Christelle BALICHARD.

Objet : Inscriptions de crédits budgétaires Opération 286

2022.08.15

D.M. n°11/2022

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de rajouter des crédits, en section d'investissement à l'opération 286 « Travaux au Camping » compte tenu de l'actualisation des devis de montage des fustes et de la couverture et des travaux de reprise de tranchée qui n'étaient pas prévus.

Aussi, la modification budgétaire est soumise à l'approbation de l'Assemblée :

Section d'Investissement

Dépenses

Article 2135 Opération 286 + 12 916.87 €

Recettes

Article 1641 Emprunt + 12 916.87 €

Après délibération, le Conseil municipal, par 15 voix « pour », 1 « contre » et 3 « abstention ».

VALIDE la décision modificative ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire,
Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGAS

NOIRETABLE, le 29 novembre 2022

Le Maire, Julien DEGOUT



MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de votants	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 21 novembre 2022.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, Mme Marguerite SERGENT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE.

ABSENTS EXCUSES : M. Théophile RIVIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT et Mme Séverine BONJEAN qui ont donné respectivement procuration à Mme Christelle MURON, M. Julien DEGOUT, Mme Pauline ARTHAUD et Mme Christelle BALICHARD.

Objet : Report du feu d'artifices

2022.08.17

Monsieur le Maire explique que suite au l'arrêté préfectoral du 12/08/2022, nous avons été contraint d'annuler le feu d'artifices du 14 août 2022 avec la Société Centre France Soirs de Fêtes.

En vue de trouver une solution amiable entre la commune et la dite société, il est proposé à l'Assemblée de reporter ce feu au 14 août 2023.

Après délibération, le Conseil municipal, par 17 voix « pour », 1 « contre » et 1 « abstention »,

ACCEPTÉ le report du feu de 2022 au 14/08/2023 de la Société Centre France Soirs de Fêtes ;

AUTORISE le Maire à faire un courrier à l'organisateur pour l'en informer.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire,
Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS



NOIRETABLE, le 29 novembre 2022

Le Maire, Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de votants	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 21 novembre 2022.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, Mme Marguerite SERGENT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE.

ABSENTS EXCUSES : M. Théophile RIVIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT et Mme Séverine BONJEAN qui ont donné respectivement procuration à Mme Christelle MURON, M. Julien DEGOUT, Mme Pauline ARTHAUD et Mme Christelle BALICHARD.

Objet : Travaux en régie à l'école
Réf. 2022.08.18 - DM n° 12/2022

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient d'intégrer en investissement le matériel acheté directement par la commune et les frais de personnel pour la réalisation des travaux en régie concernant des travaux de réfection d'une salle à l'école publique par deux employés de commune.

Ces travaux seront intégrés à l'opération 240 « Travaux à l'école ».

De ce fait, des écritures comptables s'avèrent nécessaires et par conséquent, la délibération modificative suivante est soumise à l'approbation de l'Assemblée :

Section de Fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 023 Virement à la section d'Investissement 4 357.19 €

Recettes :

Chapitre 042 Article 722 Travaux en régie école 4 357.19 €

Section d'investissement

Dépenses :

Chapitre 040 Article 2135 Opération 240 Travaux école 4 357.19 €

Recettes :

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement 4 357.19 €

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité,

APPROUVE la délibération modificative ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

NOIRETABLE, le 29 novembre 2022
Le Maire, Julien DEGOUT

La Secrétaire de Séance,
Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20221128-D2022_06_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 02/12/2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de votants	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 21 novembre 2022.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

PRESENTS : *Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, Mme Marguerite SERGENT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE.*

ABSENTS EXCUSES : *M. Théophile RIVIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT et Mme Séverine BONJEAN qui ont donné respectivement procuration à Mme Christelle MURON, M. Julien DEGOUT, Mme Pauline ARTHAUD et Mme Christelle BALICHARD.*

Objet : Convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire

2022.08.19

Le Maire rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer

par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention;

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

■ La demande de régularisation de services	60 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité	90 €
■ Etablissement des cohortes	
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
■ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
■ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	50€ de l'heure
■ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 ^{ère} correction :	30 €

> pour les collectivités de plus de 50 agents :

- forfait annuel, de la 1^{ère} correction à la 5^{ème} : 30 €
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €
b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

AUTORISE le Maire à signer la convention en résultant.

Noirétable, le 29 novembre 2022

La Secrétaire de séance,
Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS



Le Maire,
Julien DEGOUT



MAIRIE

42440 NOIRETABLE

<i>Nombre de conseillers en exercice</i>	<i>19</i>
<i>Nombre de conseillers présents</i>	<i>15</i>
<i>Nombre de votants</i>	<i>19</i>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 21 novembre 2022.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, Mme Marguerite SERGENT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE.

ABSENTS EXCUSES : M. Théophile RIVIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT et Mme Séverine BONJEAN qui ont donné respectivement procuration à Mme Christelle MURON, M. Julien DEGOUT, Mme Pauline ARTHAUD et Mme Christelle BALICHARD.

*Objet : Approbation du règlement du Marché de Noirétable
2022.08.21*

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Commission des Marchés s'est réunie pour modifier et remplacer le dernier règlement datant de 1986 et ayant pour objectif de réglementer les activités de vente de produits de consommations alimentaires ou manufacturés neufs ou usagés, effectués à des particuliers par des personnes physiques ou morales de toute nature juridique, sur le domaine public.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le nouveau règlement du marché ;

Pour copie certifiée conforme.

NOIRETABLE, le 29/11/2022

La Secrétaire de séance,
Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

Le Maire,
Julien DEGOUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20221128-D2022_08_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2022